

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU du Vernet

Le Président de Vichy Communauté a prescrit par arrêté n°2025-26 en date du 24 juin 2025, la **modification simplifiée n°2 du PLU du Vernet**.

Cette procédure a pour objet d'apporter les modifications suivantes au règlement écrit du PLU :

- Ajustement des règles relatives aux pentes de toit, aux clôtures, au stationnement, à l'insertion paysagère du bâti en zone agricole,
- Introduction d'une règle relative aux mouvements de terrain et aux soutènements,
- Mise à jour du lexique et du tableau des destinations et sous-destinations.

Les modalités de mise à disposition du public de ce projet de modification sont fixées par la délibération n°32 du conseil communautaire en date du 13 juin 2019, décrites ci-après :

MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER DE MISE A DISPOSITION :

Le dossier de modification contenant l'exposé des motifs ainsi que les avis des personnes publiques associées qui se seront prononcées, sera tenu à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du 13 octobre au 14 novembre 2025 inclus :

- **En mairie du Vernet** : située 22, rue de Cusset – 03200 Le Vernet, ouverte au public le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le mardi et samedi de 8h30 à 12h30,
- **A l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté** : situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy, ouvert au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et vendredi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h,
- **Sur le site internet de l'agglomération** : www.vichy-communaute.fr : Rubrique : Urbanisme/PLU des communes/Le Vernet
- **Depuis un poste informatique mis à disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté** aux horaires mentionnés ci-dessus,

MODALITES DE FORMULATION DES OBSERVATIONS PAR LA POPULATION :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, chacun pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le cahier d'observation** ouvert à cet effet et tenu à disposition en mairie du Vernet ainsi qu'à l'Hôtel d'Agglomération,
- **par courrier** adressé au Président de Vichy Communauté à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté – 9, place Charles de Gaulle CS 92956 – 03209 Vichy cedex,
- **par courriel** à l'adresse suivante : contact.amenagement@vichy-communaute.fr en mentionnant en objet : MS2 PLU Le Vernet

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de **Mme Elisabeth Cuisset Vice-Présidente** déléguée à l'Aménagement, l'Habitat, l'Urbanisme, au Projet d'Agglomération et aux Politiques Contractuelles et responsable du plan.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui délibèrera sur l'adoption de la modification simplifiée n°2 du PLU du Vernet.